

*Programme des candidats
de la Nouvelle-Écosse*

Expérience de la
Nouvelle-Écosse :
Entrée express

Guide de
demande

Table des matières

Introduction	2
Quand ne pas présenter de demande.....	4
Critères d'admissibilité pour le demandeur principal	5
Processus de demande et d'évaluation	9
Annexe 1 – Liste de contrôle des formulaires et des documents d'appoint.....	14
Annexe 2 – Explication des formulaires et des documents d'appoint.....	16
Coordonnées.....	20

Introduction

Le volet « Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express » permet de sélectionner des personnes hautement qualifiées qui souhaitent s'établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse et qui ont au moins une année d'expérience de travail en Nouvelle-Écosse. **Ce volet est un projet pilote et il est susceptible d'être modifié. Si des changements sont apportés au volet, ils seront affichés sur le site Web <http://immigrationnouvelleeccosse.com/>.**

Le présent guide explique le processus de présentation d'une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE) sous le volet « **Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express** » en vue d'être désigné aux fins de l'obtention de la résidence permanente. Ce volet s'harmonise avec le système « Entrée express » d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Il existe deux façons de présenter une demande au volet « Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express ». Vous pouvez présenter une demande directement à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE) ou bien être sélectionné par l'OINE dans le bassin « Entrée express ». Dans les deux cas, le demandeur¹ principal doit créer un profil dans le système en ligne Entrée express d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ET soumettre un dossier de demande complet à l'OINE. Les présentes lignes directrices vous aideront à préparer votre dossier. Toutes les désignations sous le volet « Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express » sont inscrites dans le système « Entrée express ». Pour plus de renseignements sur « Entrée express », veuillez consulter le site <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/express/entree-express.asp>.

Le PCNE est un programme de recrutement et de sélection d'immigrants qui permet au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de désigner au gouvernement canadien des personnes qui peuvent contribuer au marché du travail et à l'économie de la province et qui souhaitent s'établir en Nouvelle-Écosse. Les candidats, ainsi que leur époux ou conjoint de fait et leurs personnes à charge, choisis dans le cadre du programme, peuvent devenir des résidents permanents du Canada une fois qu'ils sont approuvés par le gouvernement du Canada. Le volet « Entrée express » fait partie d'un programme d'immigration économique. Il ne doit pas servir à des fins de regroupement familial ou de protection de personnes, ni pour des raisons humanitaires ou compassionnelles.

Le volet « Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express » n'est qu'un moyen parmi d'autres de présenter une demande de statut de résident permanent au Canada. Les demandeurs sont invités à explorer les autres options dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (<http://immigrationnouvelleeccosse.com>) et auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (<http://www.cic.gc.ca>).

Avertissement

Vous devez répondre à tous les critères de IRCC relatifs au programme Entrée express, et tous les documents à l'appui doivent être valides au moment de la demande à IRCC.

Le PCNE et ses volets dépendent du nombre de demandes reçues et des besoins du marché du travail. Les critères du PCNE et de ses volets peuvent être modifiés sans préavis. Le PCNE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre à tout moment la réception des demandes pour l'un ou l'autre des volets. Quel que soit le moment où les demandes sont soumises, le PCNE peut refuser d'étudier les demandes faites au titre de volets

¹ Dans le présent document, le genre masculin comprend aussi le genre féminin et est utilisé uniquement pour ne pas alourdir le texte afin d'en faciliter la lecture.

fermés ou suspendus. Si les critères ou les formulaires sont mis à jour ou si des changements sont apportés au PCNE ou à ses volets, notamment la fermeture ou la suspension d'un volet, vous trouverez les renseignements les plus récents à <http://immigrationnouvellecrosse.com/immigrer>. Les demandes peuvent être évaluées selon les critères plus récents, quelle que soit la date à laquelle elles sont présentées. En présentant une demande au PCNE, vous convenez et acceptez que l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse n'est pas tenu d'évaluer ni de traiter les demandes reçues. Les demandes faites au PCNE sont traitées comme des déclarations d'intérêt. Elles peuvent être étudiées si le PCNE le juge approprié, de la manière qui répondra le mieux aux objectifs du PCNE. Cela peut dépendre du nombre de demandes reçues, de la qualité de la demande, des informations sur le marché du travail, des prévisions concernant l'offre et la demande sur le marché du travail et d'autres facteurs déterminés par le PCNE. En présentant une demande au PCNE, vous convenez et acceptez ce qui suit : la décision d'évaluer ou de traiter une demande et le résultat subséquent de l'évaluation et du traitement de la demande relèvent entièrement du PCNE; le fait de répondre aux critères d'admissibilité de base du PCNE ne garantit pas que vous serez choisi comme candidat ou que votre demande sera évaluée ou traitée; la désignation par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas la délivrance d'un visa de résident permanent; et l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse n'est pas responsable des processus et des décisions d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Fausse représentation : S'il est constaté que toute personne incluse dans la demande ou associée à la demande, dans le processus de demande au PCNE, a fait une fausse représentation ou a intentionnellement omis des renseignements importants pertinents à la demande ou à la décision liée à la mise en candidature, la demande sera refusée pour cause de fausse représentation, peu importe la capacité du demandeur de répondre aux critères d'admissibilité. Toute personne dont la demande a été refusée par l'OINE pour cause de fausse représentation ne sera pas en mesure de soumettre une déclaration d'intérêt ou une demande à l'OINE pendant une période de cinq ans.

Retrait de la demande : Sauf dans le cas d'une fausse représentation soupçonnée ou réelle, un demandeur peut retirer sa demande en tout temps avant la mise en candidature, et ce, sans aucune pénalité.

Droits

Il n'y a pas de droits à acquitter pour la présentation d'une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE). Des droits peuvent être exigés pour la préparation des documents pour le volet « Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express », comme les titres de compétence, les tests de compétences linguistiques ou les traductions.

Vous devez toutefois verser tous les droits exigés pour les services d'immigration par le gouvernement du Canada lorsque vous présentez votre dossier à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Quand ne pas présenter de demande

Ne soumettez pas de demande sous le volet « Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express » dans les cas suivants :

- vous avez été mis en candidature dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse au cours des 12 derniers mois;
- vous prévoyez exercer une profession nécessitant un niveau de compétence C ou D selon la Classification nationale des professions (CNP);
- vous êtes le grand-père, la grand-mère, le père, la mère, l'époux ou le conjoint de fait d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent au Canada, un demandeur pour des raisons humanitaires ou compassionnelles, un demandeur du statut de réfugié ou un demandeur du statut de réfugié débouté;
- vous n'êtes pas légalement présent dans votre pays de résidence;
- vous êtes au Canada illégalement, êtes visé par une mesure de renvoi ou êtes interdit d'entrée ou de séjour au Canada;
- vous avez perdu votre statut juridique; vous ne pouvez pas présenter de demande tant que votre statut juridique n'aura pas été rétabli;
- vous êtes un étudiant étranger qui fréquente actuellement un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada;
- vous êtes un diplômé étranger qui a fait des études au Canada, dont les études ont été parrainées par une agence ou un gouvernement et qui est censé retourner dans son pays d'origine en vertu d'un contrat;
- vous possédez un permis de travail post diplôme fédéral valide et vous exercez une profession nécessitant un niveau de compétence C ou D selon la CNP;
- vous faites l'objet d'un litige portant sur la garde d'un enfant ou la prestation alimentaire à l'égard d'une personne à charge;
- vous occupez un poste dans le secteur de la vente dont la rémunération est basée uniquement sur les commissions;
- vos 12 mois d'expérience de travail à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) lors des trois années précédant votre demande concernent un poste en dehors de la Nouvelle-Écosse;
- vous êtes au Canada dans le cadre du programme des aides familiaux;
- vous prévoyez lancer une entreprise ou être travailleur autonome en Nouvelle-Écosse;
- vous êtes un investisseur passif (c.-à-d. une personne qui a l'intention d'investir dans une entreprise en Nouvelle-Écosse avec une participation très limitée ou inexistante quant à la gestion au jour le jour de l'entreprise).

Critères d'admissibilité pour le demandeur principal

Les candidats admissibles doivent respecter tous les critères ci-dessous et n'être concernés par aucune des conditions de la section « **Quand ne pas présenter de demande** » ci-dessus. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité dans les sections qui suivent du présent document.

Pour que l'OINE puisse faire l'évaluation de votre demande, il faut que vous vous assuriez que vous avez bien fourni tous les formulaires et tous les documents établissant votre admissibilité.

Exigences minimums : Au moment de la présentation de la demande **complète** à l'OINE, vous avez les obligations suivantes :

- avoir entre 21 et 55 ans;
- avoir au moins 12 mois d'expérience de travail qualifié à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) en Nouvelle-Écosse dans les trois années précédant votre demande;
- avoir acquis votre expérience en Nouvelle-Écosse avec les autorisations nécessaires (permis de travail, etc.);
- Avoir achevé des études secondaires ou obtenu un diplôme d'études du postsecondaire au Canada **OU BIEN** avoir obtenu à l'étranger un diplôme d'études dans un établissement reconnu **ET** avoir obtenu une évaluation des diplômes d'études (EDE) d'un organisme désigné par IRCC si votre diplôme d'études a été obtenu en dehors du Canada;
- avoir le niveau linguistique exigé par l'emploi dans chaque domaine d'aptitude linguistique (expression orale, lecture, écriture, écoute). Ces niveaux de compétence linguistique sont le NCLC 7 pour les professions CNP 0 et le NCLC 5 pour les professions CNP B;
- montrer que vous allez vous établir sur le plan économique en Nouvelle-Écosse et que vous avez l'intention de vivre dans la province de façon permanente.

À noter : Pour ces trois critères, la documentation devra aussi être valide lorsque vous présentez une demande de résidence permanente à IRCC.

Expérience de travail

Pour être admissible au volet « Expérience de la Nouvelle-Écosse : Entrée express », vous devez avoir une expérience de travail dans un emploi qualifié. Pour que votre expérience de travail puisse être comptabilisée dans le cadre de votre demande, il faut que cette expérience :

- soit acquise chez un employeur en Nouvelle-Écosse;
- soit acquise dans la période de trois ans précédant la demande auprès de l'OINE et de IRCC;
- corresponde à au moins 12 mois (soit 1560 heures) de travail à temps plein ou l'équivalent en heures de travail à temps partiel;

- soit une expérience rémunérée que vous n'avez pas acquise en tant que travailleur autonome ou alors que vous étiez étudiant(e) à temps plein (le bénévolat, les stages non rémunérés, les périodes d'alternance travail-études, etc. ne comptent pas);
- relève du genre de compétence 0 ou du niveau de compétence A ou B dans la CNP de 2016

Temps plein : 30 heures/semaine pendant 12 mois (soit 1560 heures)

Temps partiel : 15 heures/semaine pendant 24 mois = 1 année complète à temps plein (1560 heures)

OU BIEN

30 heures/semaine pendant 12 mois dans plus d'un emploi = 1 année à temps plein (1560 heures)

Vous avez l'obligation de prouver que vous avez bien exercé les fonctions définies dans l'énoncé principal de la description de la profession dans la CNP de 2016, y compris les fonctions essentielles et la plupart des fonctions principales indiquées.

Pour faciliter votre recherche, allez à <http://noc.esdc.gc.ca/Francais/Debut.aspx>. Entrez le code CNP dans la case prévue sous « Recherche rapide ».

Études

Vous devez détenir un diplôme canadien d'études secondaires ou postsecondaires **OU** détenir un diplôme d'études étranger dans un établissement reconnu **ET** fournir un rapport d'évaluation des diplômes d'études (EDE) préparé par une organisation désignée par IRCC.

Votre dossier de demande sera jugé incomplet s'il ne comprend pas une copie de votre diplôme d'études canadien ou de l'EDE. Il ne sera pas traité et vous sera renvoyé.

L'EDE permet de vérifier que le grade, le diplôme ou le certificat étranger (ou toute autre attestation de compétence) est valide et correspond à un diplôme canadien. Le rapport d'évaluation doit aussi confirmer l'authenticité de vos diplômes d'études étrangers.

Si vous présentez une demande et que vous détenez un diplôme d'études étranger, une copie du rapport d'EDE :

- **doit** être annexée à votre demande, ainsi qu'une attestation du diplôme d'études étranger;
- **doit** avoir été produite à compter de la date à laquelle l'organisation d'évaluation a été désignée par IRCC;
- **doit** respecter le format et satisfaire aux critères relatifs au contenu établis par IRCC;
- **ne doit pas** remonter à plus de cinq ans à compter de la date à laquelle l'OINE reçoit la demande et au moment de la demande de résidence permanente présentée à IRCC;
- **doit** montrer que votre diplôme d'études correspond à un diplôme canadien.

Pour de plus amples renseignements et une liste des organisations désignées par IRCC, veuillez consulter le site <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/evaluation.asp>.

Vous devez joindre une copie du rapport d'EDE à la demande que vous présentez à l'OINE, ainsi qu'une attestation de vos diplômes d'études étrangers (p. ex., copies de vos diplômes, grades, relevés de notes). **Ne**

demandez pas que votre rapport d'EDE soit envoyé directement à l'OINE. Conservez une copie du rapport d'EDE pour vos dossiers et pour utilisation ultérieure.

Compétences linguistiques

Vous devez prouver que vous répondez aux exigences linguistiques minimums établies par l'OINE, en fournissant une preuve de compétence dans chacun des quatre domaines évalués en français ou en anglais — selon la langue que vous aurez précisée dans votre demande en tant que première langue officielle au Canada.

- Pour les emplois CNP 0 ou CNP A, vous devez avoir au minimum le niveau de compétence linguistique NCLC 7.
- Pour les emplois CNP B, vous devez avoir au minimum le niveau de compétence linguistique NCLC 5.

Vous devez montrer que vous répondez aux exigences linguistiques en français ou en anglais en incluant les résultats que vous avez obtenus à un test linguistique approuvé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada qui montre que vous avez le niveau en expression orale, en écoute, en lecture et en écriture.

Les résultats de votre test de compétences linguistiques ne doivent pas dater de plus de deux (2) ans lorsque vous présentez votre demande à l'OINE, et vous devez refaire le test si les résultats expirent avant que votre demande auprès d'IRCC soit approuvée aux fins de traitement.

Vous **devez** inclure dans votre demande à l'OINE les résultats de l'un des tests de compétences linguistiques suivants :

Anglais

- CELPIP : Canadian English Language Proficiency Index Program (test général seulement)
- IELTS : International English Language Testing System (test de formation générale seulement)

Français

- TEF : Test d'évaluation de français

Votre demande ne sera pas traitée si vous n'incluez pas les résultats de votre test de compétences linguistiques en français ou en anglais montrant que vous possédez le niveau de compétence requis.

Afin de déterminer votre niveau, les résultats de votre test de compétences linguistiques seront comparés aux niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) ou aux Canadian Language Benchmarks (CBL), selon ce qui s'applique. **Pour utiliser les résultats de votre test de compétences linguistiques afin de déterminer votre NCLC, allez à <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/langage/tableaux.asp>.**

Si vous ne joignez pas à votre demande à l'OINE les résultats de votre test de compétences linguistiques dans l'une des langues officielles indiquant que vous possédez les compétences linguistiques requises, votre demande ne sera pas traitée et vous sera retournée comme étant incomplète. Ne demandez pas que les résultats de votre test de compétences linguistiques soient envoyés directement à l'OINE. Annexe les résultats à la demande que vous présentez à l'OINE.

Conservez une copie de vos résultats pour vos dossiers et pour utilisation ultérieure. Vous pourrez utiliser ces résultats pour présenter une autre demande, s'il y a lieu, à condition qu'ils ne datent pas de plus de deux ans lors de la réception de la demande.

Entrevue

Vous pourriez être convoqué à une entrevue en Nouvelle-Écosse. Vous serez avisé, le cas échéant.

Processus de demande et d'évaluation

Si vous répondez à tous les critères d'admissibilité, vous pouvez préparer et présenter un dossier de demande **complet** au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE).

S'il y a le moindre changement dans votre situation ou vos critères d'admissibilité sous ce volet après avoir envoyé votre dossier de demande, vous devez en informer l'OINE.

À noter : Toute fausse déclaration faite dans votre dossier de demande constitue un motif de refus de votre demande.

Étape 1 : Création d'un profil dans le système Entrée express

Vous devez créer un profil dans le système en ligne Entrée express d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avant de présenter votre demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. Votre numéro de profil Entrée express est nécessaire pour votre demande. Un code de validation de chercheur d'emploi peut également être exigé.

Étape 2 : Préparation et présentation d'un dossier de demande dans le cadre du PCNE en ligne ou par courrier

LES DEMANDES NON CONFORMES AUX DIRECTICES NE SERONT PAS ÉVALUÉES.

Vous devez réunir et préparer tous les documents pertinents. L'Annexe 1 – Liste de contrôle des formulaires et des documents d'appoint est pour but de vous aider à préparer votre demande au PCNE. Lire il attentivement, ainsi que le présent guide.

Vous pouvez soumettre votre demande de deux façons :

<p>En ligne au http://novascotia.ca/ePCNE où vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer un compte • sauvegarder votre demande en cours • soumettre les documents à l'appui en format PDF 	<p>Par la poste en envoyant votre demande sur papier à l'adresse suivante :</p> <p>Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse C.P. 1535 Halifax (N.-É.) B3J 2Y3 CANADA</p>
--	---

Passez en revue et classez les formulaires dûment remplis et les documents à l'appui dans l'ordre indiqué à l'Annexe 1 - Liste de contrôle des formulaires et des documents d'appoint. Il vous incombe de soumettre tous les documents exigés. S'il manque des documents ou si des documents n'ont pas été traduits par un traducteur agréé ou ne sont pas clairs, votre demande ne sera pas traitée.

POUR LES DEMANDES EN LIGNE : Tous les documents à l'appui doivent être fournis en format PDF. Vous devrez numériser vos documents sur papier et les sauvegarder en format PDF, et convertir vos documents électroniques en format PDF. Veuillez noter que tous les documents doivent être clairs et lisibles et respecter les critères suivants :

- Les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc pour réduire la taille du fichier.

- La résolution du scanner numérique doit être d'au moins 300 points par pouce.
- Aucune modification ou altération ne doit être faite à un document numérisé.
- La taille totale de tous les documents joints à votre demande ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo).
- Le nom de fichier des pièces jointes ne doit pas comporter plus de 50 caractères.

POUR LES DEMANDES SUR PAPIER : Photocopiez ou numérisez tous les formulaires dûment remplis et tous les documents à l'appui, et conservez ces copies pour vos dossiers. Lorsque vous préparez votre dossier de demande, veuillez :

- **NE PAS** envoyer de photocopies imprimées recto verso;
- **NE PAS** relier les copies ou utiliser un cahier à anneaux;
- **NE PAS** insérer les feuilles individuelles dans des couvertures en plastique, des enveloppes ou des chemises;
- **NE PAS** attacher, coudre, rouler ou coller les pages ensemble;
- **NE PAS** utiliser plusieurs agrafes sur une page;
- **NE PAS** envoyer plusieurs copies de documents identiques.

POUR TOUTES LES DEMANDES :

Numéro de profil Entrée express : Veuillez noter que les demandes reçues sans numéro de profil Entrée express valide et, le cas échéant, code de validation de chercheur d'emploi ne seront pas traitées. Votre demande sera refusée et votre dossier sera fermé.

Les membres de la famille admissibles qui sont inclus dans la demande sont désignés « personnes à charge » et comprennent :

- l'époux (mariage légal),
- le conjoint de fait² depuis au moins un an,
- Enfants à charge : Filles et fils, y compris les enfants adoptés, qui :
 - ont moins de 22 ans et n'ont pas d'époux ou de conjoint de fait;
 - ont 22 ans ou plus et n'ont pas cessé de dépendre, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans et ne peuvent subvenir financièrement à leurs besoins en raison de leur état physique ou mental.

² Vous êtes un conjoint de fait, du sexe opposé ou du même sexe, si vous vivez ensemble dans une relation conjugale depuis au moins un an, soit une période ininterrompue de douze (12) mois. Si vous avez maintenu une relation conjugale pendant au moins un an et que vous et votre partenaire avez été dans l'impossibilité de vivre ensemble ou de vous marier, vous pouvez être considérés comme des conjoints de fait si vous fournissez une preuve qu'il y avait des motifs raisonnables pour expliquer que vous ne pouviez pas vivre ensemble. Vous devez tout de même remplir le formulaire Déclaration officielle d'union de fait (IMM 5409) qui est disponible en ligne à <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5409F.pdf>.

Plan d'établissement : Vous devez démontrer, dans le formulaire, que vous avez réellement l'intention de vous établir en Nouvelle-Écosse. Vous devez présenter en détail les raisons pour lesquelles vous décidez de vous établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse et ce que la Nouvelle-Écosse peut vous offrir à vous ainsi qu'à votre famille. Vous pouvez par exemple donner les détails suivants : plan de logement ou d'hébergement, transport, emploi, écoles ou garderies, plan de formation linguistique, intégration à la société. Donnez tous les renseignements que vous jugez pertinents. **Rédigez vous-même vos réponses. Ne les copiez pas à partir d'autres sources.**

Traduction des documents à l'appui faite par un traducteur agréé : Quand les documents ne sont rédigés ni en français ni en anglais, le demandeur principal doit soumettre une copie du document original et une copie de la traduction certifiée. L'Office de l'immigration accepte seulement les traductions faites par des traducteurs agréés. Les traducteurs doivent être agréés par un organisme de réglementation et ne peuvent pas être un membre de la famille du demandeur ou son époux ou conjoint de fait, ou travailler pour un consultant ou un représentant rémunéré chargé de préparer la demande. Le demandeur doit également fournir la preuve que le traducteur est agréé.

Représentant d'immigration rémunéré : Si vous avez recours aux services d'un représentant d'immigration rémunéré pour agir en votre nom auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ledit représentant doit être :

- un consultant en immigration en règle du [Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada \(ICCRC\)](#);
- un avocat ou un parajuriste membre en règle du [barreau d'une province ou d'un territoire du Canada](#) ou un stagiaire sous la responsabilité d'un avocat reconnu; ou
- un notaire public membre en règle de la [Chambre des notaires du Québec](#) ou un stagiaire sous sa responsabilité.

MISE EN GARDE : Le fait de rémunérer une personne autre que les personnes susmentionnées n'offre aucune possibilité juridique de plainte, et cette pratique est fortement déconseillée par l'Office de l'immigration. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse ne travaille pas avec des représentants non autorisés.

Étape 3 : Étude de la demande par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse

A. Vérification de l'admissibilité et des documents exigés

Après la réception de votre dossier de demande et sous réserve du nombre de demandes reçues, l'OINE vérifie que le dossier est complet et qu'il répond aux critères d'admissibilité avant de l'accepter à des fins d'examen. Si votre dossier est incomplet ou si vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité de base, votre demande peut être retournée.

B. Évaluation

L'OINE étudiera et évaluera votre dossier de demande en profondeur, en fonction du nombre de demandes reçues et des circonstances énoncées sous la rubrique « Avertissement » du présent guide. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse se réserve le droit de convoquer le demandeur à une entrevue. Le délai de traitement d'un dossier de demande admissible peut être de trois mois ou plus, selon le nombre de demandes reçues et le temps nécessaire pour vérifier les documents inclus dans la demande. La désignation des candidats dans le cadre du PCNE relève uniquement de l'OINE.

C. Décision

L'OINE communiquera sa décision au demandeur ou à son représentant **par courriel**. La décision précisera si le demandeur est désigné comme candidat ou si sa demande est refusée.

i. Désignation à titre de candidat

- L'OINE confirmera la désignation à titre de candidat dans le système « Entrée express » d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
- Le demandeur devra accepter la désignation à titre de candidat dans le système « Entrée express ».

L'OINE pourrait accepter d'émettre votre certificat de désignation une deuxième fois seulement. Ce type de demande sera évalué au cas par cas.

ii. Refus

Si la demande semble mener à un refus, le demandeur ou son représentant recevra une lettre d'intention de refus de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Le demandeur a 10 jours ouvrables pour fournir des renseignements additionnels à des fins d'examen par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.*

Après 10 jours ouvrables, le dossier est réévalué en tenant compte des nouveaux renseignements fournis et une décision finale est prise. La décision est communiquée par écrit au demandeur ou à son représentant. Il n'y a pas de processus d'appel.

**Dans des circonstances atténuantes (hospitalisation ou décès dans la famille), le délai peut être prolongé, au cas par cas.*

À noter : Les agents de l'OINE ne peuvent divulguer de renseignements par téléphone concernant l'état de la demande, notamment la désignation à titre de candidat ou le refus. Il faut attendre la lettre de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Étape 4 : Système « Entrée express » d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

A. L'OINE vous désignera comme candidat dans le système Entrée express.

Une fois désigné comme candidat, vous avez 30 jours pour accepter la désignation dans le système Entrée express.

B. Invitation de IRCC à présenter une demande de résidence permanente

Lorsque vous aurez accepté votre désignation dans le système « Entrée express », vous recevrez de IRCC une invitation à présenter une demande de résidence permanente. Vous disposez de 60 jours pour présenter cette demande en ligne. Vous devrez télécharger le formulaire de demande et les documents d'appoint au moyen de votre compte IRCC. Vous-même, votre époux ou conjoint de fait ainsi que vos personnes à charge devez satisfaire aux conditions d'admissibilité relatives aux dossiers médicaux, aux casiers judiciaires et à la sécurité, à la satisfaction de IRCC. Vous pourriez aussi être convoqué à une entrevue. Pour plus d'information sur la présentation d'une demande au moyen du système Entrée express, allez à www.cic.gc.ca/francais/immigrer/express/entree-express.asp.

C. Délivrance d'un visa de résident permanent

Si votre demande est approuvée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, vous, votre conjoint et vos personnes à charge, recevrez une confirmation de résidence permanente.

D. Coordonnées fournies à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse

Après avoir obtenu votre statut de résident permanent, vous devez communiquer avec l'OINE dans les 30 jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Vous devez fournir à l'OINE une copie de la confirmation de résidence permanente et de votre passeport, et vos coordonnées en Nouvelle Écosse, notamment adresse courante, numéro(s) de téléphone et adresse de courriel.

À noter

- **Vous devez répondre à tous les critères de IRCC relatifs au programme Entrée express, et tous les documents à l'appui doivent être valides au moment de la demande à IRCC.**
- Le fait de ne pas remplir correctement les formulaires de demande ralentira le traitement de la demande par le PCNE et par IRCC et peut même entraîner le rejet de la demande.
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada prend la décision finale d'accorder un visa de résident permanent après s'être assuré que toutes les conditions prescrites par la loi ont été respectées, y compris les vérifications de dossiers médicaux, de casiers judiciaires et de sécurité. **Le fait d'être candidat désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas que vous obtiendrez un visa de résident permanent.**
- L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse peut retirer votre candidature à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada :
 - si vous ne répondez plus aux conditions minimums d'admissibilité du PCNE;
 - s'il est avisé par le bureau canadien des visas que des renseignements contenus dans votre demande sont faux ou frauduleux; ou
 - si Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada découvre, lors de la vérification de dossiers médicaux, de casiers judiciaires et de sécurité que vous ou une personne à charge n'êtes pas admissible ou possédez un passeport non valide.

Annexe 1 – Liste de contrôle des formulaires et des documents d'appoint

Vous trouverez une explication détaillée de tous les formulaires et des documents d'appoint à l'annexe 2 (« Explication des formulaires et des documents d'appoint »).

LES DEMANDES NON CONFORMES AUX DIRECTICES SERONT RETOURNÉES SANS ÊTRE ÉVALUÉES.

Si des copies sont demandées, n'envoyez pas les originaux car ils ne **vous seront pas retournés**. Passez en revue et organisez vos formulaires dûment remplis et vos documents d'appoint dans l'ordre ci-dessous avant de présenter votre demande.

Formulaires du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse		
<input type="checkbox"/>	ePCNE 100 – Formulaire de demande en ligne (http://novascotia.ca/ePCNE) ou PCNE 100 – Formulaire de demande, veuillez fournir la copie originale	Pour le demandeur principal
Fournissez les originaux ou copies		
<input type="checkbox"/>	PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant (le cas échéant)	Pour le demandeur principal et les personnes à charge âgées de 19 ans ou plus
<input type="checkbox"/>	PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée (le cas échéant)	Pour le demandeur principal et les personnes à charge âgées de 19 ans ou plus

Documents d'appoint – Fournissez des COPIES SEULEMENT.		
<input type="checkbox"/>	Passeports et titres de voyage valides	Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et chaque personne à charge
<input type="checkbox"/>	Visas et permis: Preuves de la légalité de votre présence dans le pays de résidence si ce pays n'est pas le pays de la nationalité (p. ex., permis de travail)	Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et chaque personne à charge
<input type="checkbox"/>	Correspondance échangée lors de demandes d'immigration précédentes (s'il y a lieu)	Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et chaque personne à charge
<input type="checkbox"/>	Certificat de naissance identifiant les deux parents	Pour les personnes à charge
<input type="checkbox"/>	Certificat de mariage (s'il y a lieu)	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Les documents sur la garde et permission pour l'enfant de venir au Canada (le cas échéant)	Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait
<input type="checkbox"/>	Documents d'adoption (s'il y a lieu)	Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait
<input type="checkbox"/>	Preuve de scolarité : certificats, diplômes	Pour le demandeur principal

Documents d'appoint – Fournissez des COPIES SEULEMENT.		
<input type="checkbox"/>	Évaluation des diplômes d'études (EDE) fournie par les organismes désignés par IRCC dans le cas de titres de compétences étrangers	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Preuve de compétences linguistiques en anglais ou en français	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Lettres de recommandation des employeurs et documents à l'appui	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Documentation montrant que l'expérience de travail correspond aux descriptions de la CNP 2016	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Preuve que la personne est autorisée à travailler en Nouvelle-Écosse : Certification d'organismes de réglementation ou d'attribution de permis (s'il y a lieu)	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Curriculum vitae	Pour le demandeur principal

Annexe 2 – Explication des formulaires et des documents d'appoint

Voici une explication détaillée de tous les documents mentionnés à l'annexe 1 (« Liste de contrôle des formulaires et des documents d'appoint »). Lisez cette section attentivement afin de vous assurer que vous avez bien fourni toute la documentation exigée.

Formulaires du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE)

<p>Le demandeur principal doit remplir ce formulaire.</p> <p>ePCNE 100 – Formulaire de demande en ligne (http://novascotia.ca/ePCNE) ou PCNE 100 – Formulaire de demande</p> <p>Présenter un formulaire original dûment rempli et signé (la signature peut être dans la graphie maternelle).</p>	
<p>Fournissez les originaux ou copies</p>	
<p>PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant</p>	<p><u>Optionnel</u>. Utilisez ce formulaire pour désigner un représentant autorisé qui a votre permission d'agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Lorsque vous désignez un représentant, vous autorisez également le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à communiquer vos renseignements à cette personne.</p> <p>Ce formulaire doit être rempli par le demandeur principal et tous les membres de la famille âgés de 19 ans ou plus.</p>
<p>PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée</p>	<p><u>Optionnel</u>. Utilisez ce formulaire si vous voulez que les renseignements de votre demande soient communiqués à une personne désignée à part vous-même et votre représentant.</p> <p>La personne que vous désignez aura le droit d'obtenir des renseignements de votre dossier, comme le statut de votre demande; cependant, elle ne sera pas considérée comme un représentant habilité à agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>Ce formulaire doit être rempli par le demandeur principal et tous les membres de la famille âgés de 19 ans ou plus.</p>

Documents d'appoint – Fournissez des COPIES SEULEMENT.

Si les documents ne sont pas en anglais ou en français, le demandeur principal doit fournir une copie du document original et une copie de la traduction certifiée.

Passeports, titres de voyage et visas
Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et toutes les personnes à charge qui l'accompagnent
<input type="checkbox"/> Passeport valide. Inclure seulement la copie des pages comprenant le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, les date et lieu de naissance, des modifications de nom, de date de naissance, d'expiration, etc., et tout visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada. Pour assurer le bon traitement de votre dossier d'immigration, il est recommandé que les passeports soient valides pendant au moins deux ans à compter de la date de votre demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse.
<input type="checkbox"/> Si vous vivez dans un pays autre que votre pays de nationalité, inclure une photocopie de votre visa pour le pays dans lequel vous vivez actuellement.
<input type="checkbox"/> Tous les permis de résidence temporaire antérieurs, s'il y a lieu et s'ils sont disponibles.
<input type="checkbox"/> Correspondance relative aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada en vertu de programmes d'immigration provinciaux ou fédéraux. Veuillez inclure toute correspondance reçue du gouvernement provincial ou canadien concernant chaque demande antérieure.
Documents d'état civil
S'il y a lieu :
<input type="checkbox"/> Certificat de mariage
Renseignements sur les enfants
<input type="checkbox"/> Certificats de naissance identifiant les deux parents
S'il y a lieu :
<input type="checkbox"/> Documents d'adoption
<input type="checkbox"/> Documents sur la garde pour les enfants de moins de 19 ans (0-18 ans) <ul style="list-style-type: none">▪ si les enfants accompagnent le demandeur principal au Canada, la preuve que les enfants peuvent accompagner le demandeur principal au Canada

Études

Diplôme d'études canadien ou rapport d'évaluation des diplômes d'études (EDE)

Pour vous en tant que demandeur principal :

- SOIT preuve de diplôme d'études secondaires ou postsecondaires canadien
- SOIT preuve de diplôme d'études étranger dans un établissement reconnu ET copie du rapport d'EDE préparé par une organisation désignée indiquant l'authenticité de vos diplômes d'études obtenus à l'étranger et leur équivalence avec un diplôme obtenu au Canada. Le rapport d'EDE ne doit pas dater de plus de 5 ans au moment où l'OINE reçoit votre demande et au moment de votre demande de résidence permanente à IRCC.

À noter : Votre rapport d'EDE doit avoir été produit à la date où l'organisation a été désignée par IRCC ou après cette date et il doit satisfaire aux exigences de IRCC relatives au format et au contenu.

Preuves de vos études

Les preuves que vous avez terminés obtenus des diplômes d'études canadiens OU étrangers peuvent comprendre des copies des documents suivants :

- documents d'études secondaires ou postsecondaires (certificats, diplômes ou grades);
- relevés de notes des études secondaires ou postsecondaires, le cas échéant.

Compétences linguistiques

- ### Copies des résultats d'un test réalisé par l'une des organisations d'évaluation linguistique désignées :
- test selon l'International English Language Testing System - IELTS (version de formation générale seulement)
 - test selon le Canadian English Language Proficiency Index Program - CELPIP (test général seulement)
 - Test d'évaluation de français – TEF

Pour les emplois CNP 0 ou CNP A, vous devez avoir au minimum le niveau de compétence linguistique NCLC 7.

Pour les emplois CNP B, vous devez avoir au minimum le niveau de compétence linguistique NCLC 5.

Les résultats du test de compétences linguistiques ne doivent pas dater de plus de deux ans lorsque l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse les reçoit, et vous devez refaire le test si les résultats expirent avant que votre demande auprès d'IRCC soit approuvée aux fins de traitement.

Expérience de travail

Pour le demandeur principal

Le candidat doit avoir accumulé au moins 12 mois d'expérience de travail à temps plein ou l'équivalent en travail à temps partiel pour un employeur néo-écossais dans les trois années précédant la date de la demande. L'expérience de travail doit avoir été acquise dans la une profession relevant du genre de compétence 0 ou du niveau de compétence A ou B de la CNP de 2016.

- ### Lettres de recommandation de tous les employeurs des trois dernières années

Les lettres doivent :

- être écrites sur papier à lettres avec en-tête de l'entreprise;
- être signées par l'agent / le superviseur responsable;
- donner l'adresse complète, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse de courriel et du site Web de l'entreprise;
- porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant).

Les lettres doivent comprendre tous les renseignements suivants :

- la durée de votre emploi au sein de l'entreprise;
- les postes que vous avez occupés durant la période d'emploi et la durée passée dans chaque poste;
- vos responsabilités et tâches principales dans chaque poste;
- le salaire annuel et les avantages sociaux de chaque poste;
- le nombre d'heures de travail par semaine dans chaque poste.

 Documentation pour démontrer la conformité de l'expérience aux normes de la CNP de 2016

Dans votre demande à l'OINE, vous devez prouver que vous avez accompli l'ensemble des tâches figurant dans l'énoncé principal établi pour la profession dans les descriptions des professions de la CNP de 2016 et que vous avez exercé toutes les fonctions essentielles et la plupart des fonctions principales. Pour obtenir de l'aide pour votre recherche, allez au site Web suivant et insérez le code de la CNP sous « Recherche rapide » : <http://noc.esdc.gc.ca/Francais/Debut.aspx>.

Si vous ne prouvez pas que votre expérience est conforme à la description de la CNP de 2016, nous refuserons votre demande.

La demande peut comprend des documents d'appoint additionnels :

- copies de contrats de travail
- bordereaux de paie

L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse se réserve le droit de demander de plus amples renseignements tout au long du processus d'évaluation.

Coordonnées

Adresses de case postale (courrier)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
C.P. 1535
Halifax (N.-É.) B3J 2Y3
CANADA

Adresse municipale (en personne)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3^e étage
Halifax (N.-É.)
CANADA

Tél. : 902-424-5230

Télec. : 902-424-7936

Courriel : nsnp@novascotia.ca

www.novascotiainmigration.ca

Trouvez « *Immigration Nouvelle-Écosse* » sur les médias sociaux suivants :

